



ÉDITION 2024

Paiement des participations familiales Tarification & modalités de calcul



COMMENT SONT FINANCÉS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?

La Ville de Paris, la CAF de Paris et les familles des enfants accueillis participent au financement des établissements d'accueil de la petite enfance. La facturation aux familles couvre en moyenne 18% du coût total de fonctionnement d'une place d'accueil.

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un **tarif plancher** et un **tarif plafond**.

LE TARIF PLANCHER est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **765,77€** mensuels depuis le 1er janvier 2024.

LE TARIF PLAFOND est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7 145 €** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.

COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

ANNÉE DE RÉFÉRENCE Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées perçues durant l'année N-2, c'est-à-dire les ressources déclarées perçues en 2022 pour la détermination des tarifs 2024.

CDAP Si vous êtes allocataire de la CAF, vous devrez fournir votre numéro d'allocataire. Vous n'aurez alors pas de justificatifs à fournir. Votre tarif sera directement calculé à partir des revenus que vous avez déclarés à la CAF.

AVIS D'IMPOSITION Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, vous devrez fournir l'avis d'imposition de l'année N-2, soit l'avis d'impôt sur le revenu 2023 (sur les revenus de l'année 2022) pour déterminer le tarif 2024. En cas de non transmission à chaque début d'année civile, le tarif plafond sera appliqué.

VOUS POUVEZ RÉGLER VOTRE FACTURE VIA :

- 👉 une **carte bancaire** depuis votre compte **facilfamilles** sur internet
- 👉 le **prélèvement automatique** **facilfamilles** (si vous en avez fait la demande)
- 👉 un **chèque** ou **CESU** prépayé par courrier à **facilfamilles** (*seuls les tickets CESU*)

sous format papier sont acceptés)
👉 en espèces dans toutes les mairies d'arrondissement pour les montants inférieurs à 300 euros.

UN PROBLÈME SUR VOTRE FACTURE ? CONTACTEZ FACILFAMILLES

- 👉 Infos sur internet : www.paris.fr/facilfamilles
- 👉 Envoyer une demande : <https://sollicitations.paris.fr/>
- 👉 Joindre un téléconseiller au 3975
- 👉 par courrier à : Ville de Paris - Facil'familles, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a fixé une révision générale des tarifs au 1er janvier de chaque année, sur la base des ressources brutes déclarées perçues par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (revenus, ressources foncières, locations mobilières etc.)

POUR CALCULER VOTRE TARIF vous devez :

➤ Calculer vos **ressources mensuelles**, en divisant vos revenus annuels par 12.

➤ Calculer votre tarif journalier ou horaire en multipliant vos **ressources mensuelles** par le **taux d'effort** adapté à votre nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales.

➤ Un tarif dérogatoire s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le **taux d'effort immédiatement inférieur** à celui correspondant à la composition familiale.

➤ En halte-garderie, le montant est calculé selon les habitudes horaires en fonction du nombre de jours ouverts dans le mois.

➤ En crèche comme en halte-garderie, les contrats, d'une durée d'un an, doivent faire l'objet d'une **signature à l'entrée, puis en septembre et janvier**.

DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

| Composition familiale | TARIFS JOURNALIERS (Crèches : collectives, familiales ; jardins d'enfants) | TARIFS HORAIRES (Haltes-garderies) |
|-------------------------|---|---------------------------------------|
| | Ressources mensuelles x taux d'effort | Ressources mensuelles x taux d'effort |
| 1 enfant à charge | vos ressources mensuelles x 0,00619 | vos ressources mensuelles x 0,000619 |
| 2 enfants à charge | vos ressources mensuelles x 0,00516 | vos ressources mensuelles x 0,000516 |
| 3 enfants à charge | vos ressources mensuelles x 0,00413 | vos ressources mensuelles x 0,000413 |
| 4-7 enfants à charge | vos ressources mensuelles x 0,00310 | vos ressources mensuelles x 0,000310 |
| 8 enfants ou + à charge | vos ressources mensuelles x 0,00206 | vos ressources mensuelles x 0,000206 |

Le **revenu plafond** a été fixé à 7145 € depuis le 1er septembre 2008. Le **revenu plancher** a été fixé par la CNAF à 765, 77€ au 1er janvier 2024.

DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 (SOUS RÉSERVE DE LA STABILITÉ DES RESSOURCES PLANCHER)

| | PLAFONDS JOURNALIERS (Crèches : collectives, familiales ; jardins d'enfants) | PLANCHERS JOURNALIERS | PLAFONDS HORAIRES | PLANCHERS HORAIRES (Haltes-garderies) |
|-------------------------|---|-----------------------|-------------------|--|
| | | | | |
| 1 enfant à charge | 44,22 € | 4,74 € | 4,42 € | 0,48 € |
| 2 enfants à charge | 36,86 € | 3,94 € | 3,68 € | 0,40 € |
| 3 enfants à charge | 29,50 € | 3,16 € | 2,94 € | 0,32 € |
| 4-7 enfants à charge | 22,14 € | 2,38 € | 2,20 € | 0,24 € |
| 8 enfants ou + à charge | 14,72 € | 1,58 € | 1,46 € | 0,16 € |

LES PROCÉDURES DE PAIEMENT AVEC LE SERVICE FACIL'FAMILLES

➤ Vous êtes averti par courriel de la mise à disposition de votre facture sur le portail **facil'familles** (procédure par défaut) ou par courrier à votre domicile sans mail connu ou si vous l'avez souhaité.

➤ Vous avez la possibilité d'effectuer vos démarches sur internet: consulter ou payer vos factures, modifier vos coordonnées, contacter **facil'familles**...

QUELLE EST LA DÉMARCHÉ À SUIVRE ?

SI VOUS POSSÉDEZ DÉJÀ UN COMPTE FACIL'FAMILLES Vous devez fournir au/à la responsable de votre établissement votre numéro de compte **facil'familles** (situé en haut à gauche de votre facture **facil'familles**). Pour ce faire, vous pouvez fournir une photocopie de votre facture **facil'familles** ou d'un courrier **facil'familles** contenant cet identifiant.

SI VOUS NE POSSÉDEZ PAS DE COMPTE FACIL'FAMILLES Vous n'avez aucune démarche à entreprendre. La création d'un compte dans **facil'familles** se fera automatiquement.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

VOTRE COMPTE FACIL'FAMILLES FAIT L'OBJET D'UN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE Votre prélèvement automatique intègre le paiement des prestations Petite Enfance aux activités déjà prélevées (ex : ateliers bleus).

VOTRE COMPTE FACIL'FAMILLES NE FAIT PAS L'OBJET D'UN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU VOTRE COMPTE VIENT D'ÊTRE CRÉÉ Vous pouvez dès à présent adhérer au prélèvement automatique en formulant votre demande directement auprès de **facil'familles**, notamment sous forme dématérialisée via le portail **facil'familles**.